



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 16569

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations d'aide à domicile aux familles du Pas-de-Calais qui, faute de personnel, ne parviennent plus à répondre correctement aux besoins des familles les plus fragilisées par un contexte socio-économique difficile. En effet, faute de moyens financiers supplémentaires débloqués par les organismes financeurs, ces associations ne peuvent plus procéder à l'embauche de nouvelles aides ménagères qui permettrait pourtant de faire face à l'augmentation des besoins des familles. Compte tenu de l'aspect social qui en résulte, il lui demande quels moyens son ministère entend débloquent pour permettre à ces associations de continuer à aider les familles les plus en difficulté.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations d'aides à domicile aux familles du Pas-de-Calais qui, faute de personnels, ne parviendraient plus à répondre correctement aux besoins des familles les plus fragilisées. La politique d'aide au domicile des familles relève à la fois de l'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale (allocations familiales, assurance maladie), et des conseils généraux au titre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile, et de l'insertion. Il appartient à chaque département et à chacun de ces organismes de définir, en fonction des besoins des familles et de ses priorités, les moyens financiers affectés à l'aide à domicile et aux associations du secteur. L'Etat, n'étant ni employeur, ni financeur, ni utilisateur d'aides ménagères aux familles, n'a d'autres moyens d'intervention que l'approbation du budget du Fonds national d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales. Dans le cadre de ce budget pour l'année 1999, et comme les années passées, il est prévu une augmentation du volume d'activité des aides ménagères de 6 %. Du côté de l'assurance maladie, il est recherché un rééquilibrage entre les interventions des travailleuses familiales et celles des aides ménagères au profit de ces dernières.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16569

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3701

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 663